

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange de parcelles rue de Stang Bihan  
avec la SCCV Green Park (Pierreval)**

**Dans le cadre de l'opération de la SCCV (Société Civile de Construction Vente) Green Park (Pierreval), un aménagement de voirie est projeté par la ville, nécessitant un échange sans soulte de parcelles avec la SCCV.**

\*\*\*\*\*

Au titre du permis de construire n° 1400045 délivré le 10 février 2015, une opération de 97 logements individuels et collectifs en accession a été accordée sur les terrains situés 8 bis rue de Stang Bihan.

Afin de desservir la future opération, la Ville envisage l'aménagement d'un tourne à gauche, qui nécessite un échange de parcelles avec le promoteur.

Ainsi, la SCCV Green Park propose de céder deux emprises d'une surface totale d'environ 77 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée EA n° 96, qui seront intégrées dans le domaine public routier communal le jour de la signature de l'acte.

La ville quant à elle céderait environ 109 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles EA n° 218 et EB n° 129, ainsi que sur un délaissé de voirie actuellement non cadastré, de fait désaffecté et qu'il convient de déclasser préalablement à sa cession.

Après consultation de France Domaine, un accord est intervenu sur un échange sans soulte, la SCCV prenant en charge les frais liés au transfert de propriété.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de voirie situé rue de Stang-Bihan ;

2 - de décider, en vue d'un aménagement de voirie, l'échange à titre gratuit de ce délaissé ainsi que des parcelles EA n°s 218p et 219p, au profit de la SCCV Green Park ou toute autre personne morale devant lui être substituée pour le même objet ;

3 - d'accepter en contrepartie l'échange à titre gratuit à son profit de la parcelle EA n° 96p pour incorporation dans le domaine public routier communal ;

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET